

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : votre mail du 12/08/2012
N/réf. : AVL/AH/WMB-2.19/s.558
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin « Floréal ». Avenue des Passiflores, 18. Remplacement de la véranda accolée à la façade arrière. Avis de la CRMS préalable à l'introduction du dossier de permis unique.
Dossier traité par M. J.-Cl. Debroux

En réponse à votre courrier du 12 août 2014 sous référence, nous vous communiquons **l'avis favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 10 septembre 2014 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la maison située 18 rue des Passiflores et comprise dans la cité-jardin « Floréal », classée comme ensemble. Elle vise le remplacement de la véranda existante en façade arrière de la maison par une construction du même type et avec la même emprise au sol. Autorisée par permis d'urbanisme délivré en 1961, la construction existante est aujourd'hui assez vétuste ; son aspect et sa structure en aluminium anodisé sont peu valorisants pour la façade concernée. Ce dispositif a déjà fait l'objet d'une visite sur place le 20 juin 2014 en présence de la CRMS et de la DMS.

Etant donné que le projet consiste à remplacer une construction existante autorisée et vu que l'étroitesse de la maison justifie le maintien du volume existant, la CRMS ne s'oppose pas au principe du renouvellement. Elle souscrit également à l'option qui consiste à réaliser une construction légère selon la typologie des vérandas / serres. Sur proposition de la DMS, cette expression a déjà été privilégiée ailleurs dans la cité-jardin dans ce même cas de figure, notamment en façade arrière du n° 5, rue des Digitales.

En revanche, pour assurer l'aspect de légèreté et de transparence qui convient pour ce type de constructions, la Commission préconise de ***réaliser la véranda avec une structure métallique et non avec une ossature en bois***, tel que proposé. S'il était impossible (notamment pour des raisons

budgétaires) de recourir aux profils en acier tels que ceux utilisés rue des Digitales, on pourrait obtenir quasiment le même effet de finesse en utilisant des profils en aluminium (ton à définir). Dans le même objectif de transparence, ***on optera pour la variante de profils sans petit-bois***, renseignée à la p. 14 de la demande.

Enfin, ***le projet devra être précisé pour ce qui concerne l'articulation de la verrière inclinée avec le mur de façade***. Sur ce point une contradiction existe entre le plan de la situation projetée et l'élévation fournis par l'architecte. La verrière devra être alignée soit sur la limite mitoyenne, soit sur le mur latéral du volume de la toilette / remise.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : J.-Cl. Debroux